

exclusion, & par conséquent d'une manière illégitime & contraire aux Constitutions fondamentales de l'Empire, avant que d'avoir obtenu la satisfaction qui lui est due à cet égard, avec une entière sûreté pour l'avenir ; & quoiqu'au contraire le trop grand abus qu'on en fait, & qui intéresse de si près les droits de tous les Etats de l'Empire, l'oblige de renouveler derechef les Actes qu'elle a ci-devant rendus publics pour la conservation de ses droits, & de joindre l'éclaircissement renfermé dans sa Lettre à S. A. E. de Mayence, qu'elle a demandé avec instance d'être insérée au Protocole de la Diète de l'Empire ; il y a cependant long-tems que Sa Majesté a déclaré pour toujours, comme elle déclare encore à présent d'une manière très-claire & formelle, que la juste défense où elle a été forcée & ce qui s'en est suivi (selon les Loix fondamentales de l'Empire & les regles du droit de la Nature & des Gens) n'a point eu pour objet la qualité prise de Chef de l'Empire pour s'y opposer, mais uniquement la défense de ses Pays héréditaires, attaqués par ses ennemis contre la Bulle d'or, la Paix publique, le Traité de Westphalie, & nombre d'autres Traités, Garanties & Seremens ; desorte que le but de la défense de Sa Maj. la Reine est seulement la conservation de ses plus précieuses prérogatives, auxquelles on a donné tant d'atteintes.

Il est d'ailleurs étrange de voir la France se vouloir servir auprès de l'Empire du dernier Traité de Paix définitif, dont le défaut de Ratification solennelle lui a servi de prétexte & de couverture au violencement qu'elle en a fait. Comment peut-elle concilier ces choses, & se fonder sur un Traité envers la Partie contractante, qui a donné immédiatement sa Ratification de la manière qu'on l'a désiré ?

Ce peu de réflexions est plus que suffisant pour